

COMMUNE DE FLEURIE  
DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE

N° 26-26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 14 Quorum : oui

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de FLEURIE, Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric MIGUET.

Date de convocation : 22 avril 2026.

Présents : MIGUET Frédéric, TISSERAND CHALANDE Nathalie, DUCHARNE Jean Paul, VERNIAU Evelyne, DORIER Isabelle, BERNARD Christian, VAISSE Mireille, BIASIELLI Gwenaëlle, BRIDAY Anaïs, DESGOUTTES Johann, MANISSIER Maxime, MATRAY Maud, THEVENET Florian, FOILLARD Etienne,

Absents excusés : MAITRE Patrice,

Pouvoir : MAITRE Patrice, donne pouvoir à Evelyne VERNIAU

Secrétaire de séance : Evelyne VERNIAU

\*\*\*\*\*

**Objet : Acquisition d'un bien immobilier – vendeur SCI 5 rue de Beaujolais**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune souhaite acquérir un bien immobilier sis 20 rue des labourons appartenant à la SCI 5 rue du beaujolais représentée par Monsieur Anaud BERNOLLIN, Monsieur Arnaud DEMONGEOT et Monsieur Gilles FRANCEZ. Cet ensemble immobilier est dotée d'une superficie de 205 m2 au sol. Il est composé d'un rez de chaussée et d'un étage, il comprend un local commercial, un caveau aménagé, trois logements dont un avec cour. Le prix d'achat est fixé à 450 000 €.

L'acquisition de ce bien représente une opportunité foncière et un intérêt communal. Situé au centre bourg, il est doté d'un local commercial où la mairie peut garder le contrôle sur l'usage du bien et des logements qui permettent de renforcer son offre locative.

L'acquisition d'un bien mixte commerce/logements constitue un investissement stratégique pour la commune. Il répond simultanément à des enjeux économiques, sociaux et urbains, tout en offrant une rentabilité indirecte et durable pour la commune.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'acquérir l'ensemble du bâtiment sur la parcelle cadastrée section AB 33 pour la somme totale de 450 000 euros hors frais de notaire.

**VU** le Code Général des Collectivité Territorial

**VU** les articles L. 2411-1 à L. 2411-19 du CGCT stipulant que Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

**VU** les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 du CGCT stipulant que les acquisitions opérées sur le territoire de ces personnes publiques sont soumises à l'avis du service des domaines.

**VU** l'article L. 1311-13 du CGCT mentionnant que l'acte d'acquisition est passé par l'autorité exécutive, soit dans la forme administrative, soit dans la forme notariée

**VU** l'avis du service des domaines en date du 23/02/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord à l'acquisition par la commune de ce bien immobilier, en reconnaissant l'intérêt communal
- **DE REALISER** cette acquisition au prix de 450 000 euros,
- **ACCEPTE** de prendre en charge les frais et honoraires du notaire. Le notaire chargé de l'établissement des actes est Maître MANIN MARASCO Virginie, notaire à Belleville en Beaujolais
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour représenter la commune et signer tous les documents nécessaires.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants

Ainsi fait et délibéré à Fleurie, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

